

DECLARATION POUR L'EXERCICE DE L'ACTIVITE DE NEGOCE OU DE COURTAGE DE DECHETS

Le préfet du Rhône n'est compétent pour délivrer le récépissé de déclaration de transport par route, négoce et/ou courtage de déchets, que si le siège social de l'entreprise est situé dans le Rhône.

-=-=-=-

Nom ou dénomination sociale de l'entreprise :

.....
.....

Adresse du siège social :

.....
.....
.....

☎ : Fax :

Courriel :

Numéro unique d'identification de l'entreprise :

Préciser s'il s'agit :

d'une première demande d'un renouvellement (n° du récépissé:)

Préciser la nature de l'activité :

négoce courtage
 déchets dangereux déchets non dangereux

Je m'engage à :

- ✓ orienter les déchets vers des entreprises de transport par route déclarées ou autorisées au titre du code de l'environnement, notamment ses articles R.541-49 à R.541-61 relatif au transport par route, au négoce et au courtage de déchets ;
- ✓ traiter ou faire traiter les déchets dans des installations conformes au titre 1er, livre V de la partie réglementaire du code de l'environnement ;

Nom du responsable légal de l'entreprise ou de son représentant :

.....

Date,

Cachet et Signature,